



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2001

Cinquante-cinquième session

Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/600)]

55/84. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue d'œuvrer à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale et sa conviction que le racisme et la discrimination raciale vont totalement à l'encontre des buts et principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³,

Notant les efforts que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale déploie depuis sa création, en 1970, pour promouvoir l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2106 A (XX), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 429, n° 6193.

Rappelant les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978⁴ et 1983⁵,

Se félicitant des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, en particulier de l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁶, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance,

Soulignant combien sont importantes et délicates les activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant avec satisfaction que, par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, elle a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a commencé en 1993, et que, par sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994, elle a adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec une profonde inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, les deux précédentes Décennies n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent à ce jour d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Notant avec une vive inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence s'amplifient dans de nombreuses parties du monde, et qu'il y a de plus en plus d'associations créées sur la base de programmes et chartes racistes et xénophobes, ainsi qu'il ressort du rapport du Rapporteur spécial⁷,

Profondément inquiète de constater que, malgré des efforts constants, les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale, de nombreuses formes de discrimination à l'encontre notamment des Noirs, des Arabes, des musulmans et des chrétiens, la xénophobie, la négrophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée persistent, voire s'aggravent, revêtant sans cesse de nouvelles formes qui se traduisent notamment par une tendance à instituer des politiques s'inspirant de notions de supériorité ou d'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle ou nationale,

Notant avec inquiétude que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peuvent être aggravés notamment par une répartition inéquitable des richesses, la marginalisation et l'exclusion sociale,

Considérant que l'encouragement de la tolérance et du respect de la diversité culturelle peut contribuer sensiblement à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

⁴ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.XIV.2).

⁵ Voir *Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1^{er}-12 août 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.83.XIV.4 et rectificatif).

⁶ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

⁷ Voir A/55/304.

Alarmée par le fait que les nouvelles technologies de la communication, dont l'Internet, continuent d'être utilisées par divers groupes qui recourent à la violence pour répandre une propagande raciste et xénophobe visant à inciter à la haine raciale et pour recueillir des fonds destinés à financer de violentes campagnes contre les sociétés multiethniques partout dans le monde,

Notant que l'utilisation de ces technologies peut également contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général⁸ dans le cadre de l'exécution du Programme d'action,

Rappelant sa résolution 54/154 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il devait lui présenter à sa cinquante-cinquième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution du Programme d'action,

Considérant qu'il importe de renforcer les lois et les institutions nationales visant à promouvoir l'harmonie raciale et à assurer l'application effective de ces lois,

Restant fermement convaincue de la nécessité de prendre des mesures plus efficaces et plus affirmées aux niveaux national et international pour éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

Vivement préoccupée par le fait que le racisme et la discrimination raciale visant les travailleurs migrants ne cessent d'empirer malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant qu'à sa quarante-cinquième session elle a adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁹,

Sachant que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

Notant avec préoccupation l'existence d'une discrimination multiple, en particulier à l'encontre des femmes,

Soulignant qu'il importe d'éliminer d'urgence les tendances violentes et de plus en plus fréquentes de racisme et de discrimination raciale, et consciente que toute forme d'impunité pour des crimes inspirés par des attitudes racistes et xénophobes contribue à affaiblir l'état de droit et la démocratie, tend à encourager la répétition de ce type de crimes et exige, en vue de son élimination, des mesures et une coopération résolues,

⁸ A/55/285.

⁹ Résolution 45/158, annexe.

I

Exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et coordination des activités

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁸;
2. *Réaffirme* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain, et exprime sa ferme intention et sa volonté résolue d'éliminer par tous les moyens le racisme sous toutes ses formes et la discrimination raciale;
3. *Reconnaît* que les gouvernements appliquent et font respecter des lois appropriées et efficaces pour prévenir les actes procédant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, contribuant ainsi à prévenir les violations des droits de l'homme;
4. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, notamment en adaptant constamment les moyens utilisés pour les combattre, en particulier dans les domaines législatif, judiciaire et administratif et dans ceux de l'éducation et de l'information;
5. *Prie* tous les États de traduire en justice résolument les auteurs de crimes d'inspiration raciste, et demande à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'inclure la motivation raciste comme circonstance aggravante aux fins de la détermination des peines;
6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, sans préjudice de la nécessité de poursuivre efficacement les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller, dans ses rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à inclure des informations à ce sujet;
8. *Demande* à tous les États Membres d'envisager, à titre prioritaire, de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁹, ou d'y adhérer;
9. *Félicite* tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement³, ou qui y ont adhéré;
10. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, afin d'assurer sa ratification universelle;
11. *Prie instamment* les États de limiter la portée de toute réserve qu'ils peuvent être amenés à formuler concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'énoncer leurs réserves de façon aussi précise et restrictive que possible, de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit contraire à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon

incompatible avec le droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatibles avec le droit international des traités;

12. *Souligne* qu'il importe que les États parties respectent pleinement les obligations qu'ils ont acceptées en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

13. *Exhorte* tous les États parties à redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations qu'ils ont acceptées en vertu de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en tenant dûment compte des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et de l'article 5 de la Convention, notamment:

a) À déclarer délit punissable par la loi la diffusion d'idées inspirées par des notions de supériorité raciale ou par la haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale et les actes de violence dirigés contre une race ou un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique différente, ou l'incitation à de tels actes, ainsi que l'assistance fournie aux activités racistes, y compris leur financement;

b) À déclarer illégales et interdites les organisations ainsi que les activités de propagande, organisées ou autres, qui encouragent et prêchent la discrimination raciale, et à déclarer délit punissable par la loi la participation à des organisations ou à des activités de cette nature;

c) À ne pas permettre aux autorités ou institutions publiques, nationales ou locales, d'encourager ou de prêcher la discrimination raciale;

14. *Encourage* les médias à promouvoir les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appeler l'attention sur les conséquences de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour les personnes appartenant à des minorités ainsi que pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille, en particulier les enfants et les femmes, et de recommander dans son rapport des mesures concrètes visant à combattre cette discrimination;

16. *Considère* que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doivent bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats, et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-sixième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution du Programme d'action, y compris en ayant recours au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et à des sources extrabudgétaires;

17. *Exprime sa gratitude* à tous ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, exhorte tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les particuliers en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds, et prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et initiatives appropriés à cet effet;

18. *Se félicite* de la création, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'équipe du projet sur le racisme, qui est chargée de coordonner toutes les activités de la troisième Décennie;

19. *Prie instamment* les gouvernements, le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes de veiller, dans le cadre des mesures qu'ils prennent pour exécuter le Programme d'action, à accorder une attention particulière à la situation des populations autochtones;

20. *Prie* les États de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de la nécessité d'utiliser de façon optimale tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme;

21. *Souligne avec insistance* l'importance du rôle de l'éducation comme moyen de prévenir et éliminer le racisme et la discrimination raciale et de susciter une prise de conscience des principes relatifs aux droits de l'homme, notamment parmi les jeunes, et dans ce contexte prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à établir et diffuser des matériels et auxiliaires pédagogiques afin de promouvoir un enseignement, une formation et des activités éducatives en faveur des droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

22. *Considère* qu'il importe, pour que les objectifs de la troisième Décennie puissent être atteints, que toutes les parties du Programme d'action reçoivent une égale attention;

23. *Prie* le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action, et lui demande à cet effet de veiller à ce que soient mobilisées les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie pendant l'exercice biennal 2002-2003;

24. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités entreprises par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale qui contienne une analyse des informations reçues à ce sujet;

25. *Invite* le Secrétaire général à lui soumettre des propositions susceptibles d'aider à exécuter intégralement le Programme d'action;

26. *Exhorte de nouveau* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à l'exécution effective du Programme d'action;

II

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. *Rappelle* ses résolutions 52/111 du 12 décembre 1997 et 53/132 du 9 décembre 1998, dans lesquelles elle a chargé la Commission des droits de l'homme de faire fonction de comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que sa résolution 54/154, et prend note des résolutions 2000/14 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 2000¹⁰ et 2000/21 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000;

2. *Se félicite* de l'adoption par le Comité préparatoire du slogan de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à savoir: «Unis pour lutter contre le racisme: égalité, justice et dignité»¹¹;

3. *Se félicite également* du rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁷, et recommande au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de tenir dûment compte des recommandations et suggestions qui y figurent;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des ressources financières adéquates soient mobilisées pour les préparatifs de la Conférence mondiale, y compris par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à n'épargner aucun effort en vue de mobiliser des ressources en faveur du fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin que puisse être couvert le coût de la participation des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, et prie les gouvernements, les organisations internationales, non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions au fonds;

6. *Prie* le Haut Commissaire d'aider les États et les organisations régionales qui en font la demande à organiser des réunions nationales et régionales non exclusives, en consultation étroite avec les groupes régionaux intéressés, ou à prendre d'autres initiatives, faisant notamment appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale, et demande instamment aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de faciliter, en coordination avec le Haut Commissaire, la convocation de réunions régionales préparatoires;

7. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions régionales d'apporter une assistance financière et technique en vue de l'organisation des réunions régionales envisagées dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, et souligne que cette assistance devrait être complétée par des contributions volontaires;

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

¹¹ A/55/307, annexe I, décision PC.1/10.

8. *Souligne* qu'il importe que les organisations non gouvernementales participent le plus largement possible à la Conférence mondiale et aux sessions du Comité préparatoire ainsi qu'aux réunions régionales, séminaires d'experts régionaux et autres initiatives, notamment celles faisant appel à des experts, prévus dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale;

9. *Décide* de convoquer à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

10. *Se félicite* de la tenue de la réunion préparatoire régionale convoquée à Strasbourg (France) du 11 au 13 octobre 2000 par le Conseil de l'Europe, et que les Gouvernements chilien, sénégalais et iranien aient offert d'accueillir des réunions préparatoires régionales qui se tiendront, dans le cadre de la Conférence mondiale, à Santiago du 4 au 7 décembre 2000, à Dakar du 22 au 24 janvier 2001, et à Téhéran du 19 au 21 février 2001;

11. *Prie* le Haut Commissaire:

a) D'aider les États qui en font la demande et les organisations régionales à organiser des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, notamment des activités faisant appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale;

b) De procéder aux consultations appropriées avec les organisations non gouvernementales sur la possibilité pour elles d'organiser une rencontre avant la Conférence mondiale et en partie pendant celle-ci, et de leur fournir, dans la mesure du possible, une assistance technique à cet effet;

c) De continuer à recueillir des fonds en vue d'accroître les ressources destinées au fonds de contributions volontaires créé expressément pour financer tous les aspects des préparatifs de la Conférence mondiale et la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés;

12. *Prie également* le Haut Commissaire, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence mondiale, de poursuivre et intensifier les activités qu'elle a déjà entreprises dans le cadre de la campagne mondiale d'information menée en vue de la mobilisation et de l'appui de tous les secteurs du monde politique, économique, social et culturel et des autres secteurs intéressés en faveur des objectifs de la Conférence mondiale, d'informer le Comité préparatoire des progrès accomplis en la matière et de lui apporter son concours pour qu'il puisse:

a) Identifier les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui conduisent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, afin d'aider à mieux comprendre et évaluer ces problèmes;

b) Faire le bilan des progrès réalisés dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès dans ce domaine et les moyens de les surmonter;

c) Examiner les moyens d'assurer une meilleure application des normes et instruments qui visent à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

d) Faire mieux prendre conscience des fléaux que représentent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) Formuler des recommandations concrètes sur les moyens d'accroître l'efficacité des activités et mécanismes des Nations Unies par le biais de programmes visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

f) Formuler des recommandations concrètes pour promouvoir l'adoption de mesures pragmatiques aux échelons national, régional et international en vue de lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

13. *Demande* qu'au cours des préparatifs régionaux les tendances, priorités et obstacles qui existent aux niveaux national et régional soient identifiés et que des recommandations concrètes quant à l'action à mener à l'avenir pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée soient formulées;

14. *Prie* les réunions préparatoires régionales de présenter au Comité préparatoire, à sa deuxième session, par l'intermédiaire du Haut Commissaire, des rapports sur les résultats de leurs délibérations, assortis de recommandations concrètes et pragmatiques sur les moyens de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont le Comité préparatoire tiendra dûment compte lors de la rédaction des projets de documents finals de la Conférence mondiale;

15. *Invite* les gouvernements à favoriser la participation des organismes nationaux et des organisations non gouvernementales locales aux préparatifs de la Conférence mondiale ainsi qu'aux réunions régionales et à organiser des débats au sein des parlements nationaux sur les objectifs de la Conférence mondiale;

16. *Encourage* tous les parlements à participer activement aux préparatifs de la Conférence mondiale, et prie le Haut Commissaire d'étudier les moyens de les y associer concrètement par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes;

17. *Réaffirme* que la Conférence mondiale devrait être orientée vers l'action et adopter une déclaration et un programme d'action comportant des recommandations concrètes et pratiques sur les moyens de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

18. *Souligne* qu'il importe d'adopter systématiquement une démarche sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence mondiale ainsi que dans ses conclusions;

19. *Recommande* que la situation spéciale des enfants et des jeunes reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions;

20. *Encourage* les gouvernements, à cette fin et pour mieux permettre aux jeunes de s'engager sur les grandes questions du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à inclure des

représentants des jeunes dans leurs délégations officielles à la Conférence mondiale et aux réunions préparatoires;

21. *Recommande* que la situation spéciale des migrants reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions;

22. *Recommande également* que la situation spéciale des populations autochtones reçoive une attention particulière pendant les préparatifs de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, notamment dans ses conclusions, et encourage les États Membres à faciliter la participation de leurs populations autochtones, notamment en envisageant d'inclure des représentants de ces populations dans leurs délégations;

23. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Commission des droits de l'homme constituée en comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur les travaux de sa première session¹², et prie le Comité préparatoire d'établir globalement l'ordre du jour provisoire, le projet de déclaration et le projet de programme d'action de la Conférence en tenant compte des thèmes adoptés et de toutes les questions restées en suspens à l'issue de sa première session, comme indiqué dans le rapport, ainsi que des contributions de tous les préparatifs menés au niveau régional et autres initiatives pertinentes;

24. *Décide* de créer un groupe de travail intersessions qui se réunira pendant cinq jours ouvrables pour poursuivre l'élaboration du projet d'ordre du jour, du projet de déclaration et du projet de programme d'action de la Conférence mondiale;

25. *Décide également* d'autoriser le Comité préparatoire à prolonger de cinq jours ouvrables au maximum sa deuxième session;

26. *Engage* les États Membres à verser des contributions généreuses au fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin que puissent être couverts le coût des travaux préparatoires et de la Conférence elle-même et le coût de la participation d'organisations non gouvernementales de pays en développement;

27. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des droits fondamentaux des migrants et les autres mécanismes de défense des droits de l'homme de participer activement aux préparatifs en vue d'assurer le succès de la Conférence mondiale et de coordonner leurs activités en la matière avec l'aide du Haut Commissaire;

28. *Engage* les États et les organisations régionales, agissant dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, à continuer de convoquer des réunions nationales et régionales à large participation ou à prendre d'autres initiatives, telles que des campagnes d'information, pour sensibiliser l'opinion à la Conférence;

¹² A/55/307.

III

Proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. *Réaffirme énergiquement* la proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, à ce propos, demande à tous les gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de marquer comme il convient l'Année internationale, notamment au moyen de programmes d'action;

2. *Souligne* que les activités exécutées dans le cadre de l'Année internationale devraient être axées sur la préparation de la Conférence mondiale et sur la réalisation de ses objectifs;

IV

Généralités

Décide de garder à son ordre du jour la question intitulée «Élimination du racisme et de la discrimination raciale» et de l'examiner à titre hautement prioritaire à sa cinquante-sixième session.

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*